



Engagement au respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement

Rapporteur : M. Sellier

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, principal partenaire financier des collectivités pour les opérations d'investissement sur les réseaux d'assainissement, demande à la commune de s'engager à appliquer la charte qualité pour tous les travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement.

Cette charte, ci-annexée, rédigée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE), fixe des méthodes de travail et des principes à appliquer par les acteurs de l'assainissement, dans un objectif d'amélioration de la qualité des ouvrages.

Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur.

Dans le cadre de cette charte, les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Compte-tenu de tout ce qui précède, conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte qualité des réseaux d'assainissement, ci-annexée,
- de s'engager à faire appliquer ladite charte pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération à intervenir.